

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

2007/2037(DEC) - 19/09/2007 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2005 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

Remarque liminaire : le présent rapport de la Commission porte sur le suivi des recommandations émises par le Conseil sur les décisions de décharges 2005. Les réponses complètes de la Commission à chacune des 87 recommandations formulées par le Conseil figurent dans un document de travail parallèle de la Commission [SEC(2007)1186].

CONTENU : le présent rapport entend répondre aux 87 recommandations émises par le Conseil sur la procédure de décharge de 2005 de la Commission (pour connaître la teneur de ces recommandations, se reporter au résumé de la recommandation du Conseil du 7 février 2007 : fiche de procédure [DEC/2006/2070](#)). Globalement, la Commission estime que les mesures requises ont déjà été prises pour 32 d'entre elles. Pour 54 autres recommandations, la Commission accepte de prendre les mesures recommandées par le Conseil. Enfin, elle considère qu'une recommandation est inacceptable et qu'elle ne prendra donc pas les mesures recommandées par le Conseil :

- **Généralités sur le contrôle interne de la Commission** : la Commission souscrit entièrement à la recommandation du Conseil soulignant la nécessité d'améliorer la gestion financière et le bon fonctionnement des contrôles. À cet effet, elle a communiqué en juillet 2007, un tableau de bord sur la mise en œuvre du plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré. Par ailleurs, un certain nombre de mesures du plan d'action ont été affinées pour renforcer l'équilibre coût/avantages /risques des contrôles. Les fondements de ces mesures seront en place fin 2007 afin que le cadre de contrôle interne intégré puisse commencer à exercer toute son influence. En ce qui concerne le contrôle interne de la Commission, celle-ci indique qu'elle poursuit ses efforts pour améliorer la gestion financière. Elle met progressivement en place une présentation mieux structurée et plus homogène des systèmes de contrôle interne des directions générales. Les structures créées depuis 2000 à la suite de la réforme financière sont pour la plupart mises en œuvre et le très haut degré de conformité aux exigences de base des standards de contrôle a marqué le début d'une nouvelle ère des systèmes de contrôle interne de l'institution ;
- **DAS : déclaration d'assurance** : en ce qui concerne les comptes, la Commission a corrigé, dans la mesure du possible, les erreurs mises en évidence par la Cour lors de son audit de 2005. Elle a examiné ces erreurs et leurs causes afin de chercher à éviter leur réapparition. Elle fournira au Conseil des informations sur les recouvrements, y compris les montants recouvrés par les États membres dans le cadre de la gestion partagée ;
- **Gestion budgétaire** : la Commission relève que le Conseil a accueilli favorablement l'amélioration de la gestion du budget en 2005. Elle considère que la hausse des engagements restant à liquider en 2005, notamment pour les Fonds structurels, n'était pas inattendue. Ce phénomène était principalement dû à la forte croissance des engagements en faveur des pays de l'UE-10, alors que les paiements effectués pour ces programmes étaient encore relativement lents pendant la phase de démarrage. Les paiements en faveur de programmes de l'UE-15 ont à nouveau augmenté en 2005. Comme le Conseil, la Commission attache une grande importance à l'adoption rapide des programmes relatifs à la période 2007-2013 et elle a mis en place des mécanismes à cette fin. Le système d'alerte pour les prévisions budgétaires créé en 2006 contribuera à renforcer encore la bonne gestion du budget.

En ce qui concerne la gestion des différentes rubriques du budget communautaire, la Commission fait le bilan suivant :

- **PAC** : la Commission maintient sa surveillance de l'application intégrale et correcte, du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) dans tous les États membres. En cas d'insuffisances, elle n'hésitera pas à imposer des corrections financières. Elle a remédié aux déficiences constatées dans le secteur de l'huile d'olive et les procédures d'apurement des comptes sont en cours. En matière de développement rural, elle a également pris des mesures pour remédier aux faiblesses constatées. S'agissant de l'instrument temporaire de développement rural pour certains nouveaux États membres, la Commission présentera un document de travail invitant les nouveaux États membres à achever la mise en œuvre des programmes en octobre 2007, de manière à procéder à la clôture définitive des programmes après l'adoption de la décision d'apurement des comptes 2007, en mai 2008 ;
- **Actions structurelles** : pour la période 2007-2013 du cadre financier, un certain nombre de changements devraient réduire la charge administrative liée aux dépenses structurelles. Les États membres détermineront principalement les conditions d'éligibilité et, pour les petits programmes ayant un pourcentage de financement national supérieur, ils pourront appliquer les dispositions et procédures nationales plutôt que celles de l'UE. Le cadre de contrôle et la capacité de la Commission à surveiller son fonctionnement seront également renforcés. Par ailleurs, la Commission indique qu'elle adhère au principe de contrôles proportionnés aux risques et aux coûts exposés. Elle demande aux États membres de lui fournir régulièrement des informations sur le taux des erreurs qu'ils détectent dans leurs travaux d'audit. Sur le plan de la coopération Commission-États membres, celle-ci continue de se développer favorablement. Début 2007, elle a demandé à l'ensemble des États membres de lui fournir des informations sur les recouvrements, les retraits et les recouvrements en suspens pour 2006 et, cumulativement, pour toute la période 2000-2006 ;
- **Politiques internes, y compris la recherche** : la Commission poursuit l'amélioration de ses systèmes de contrôle dans le contexte du plan d'action pour un cadre de contrôle intégré. Une approche pluriannuelle visant à atténuer le risque inhérent au remboursement de coûts surévalués a été mise en place dans le domaine de la recherche et implique une augmentation substantielle du nombre d'audits ex post. La Commission a en outre élaboré des «procédures convenues» pour les conventions de subventions pour le 7^{ème} programme-cadre de recherche. Ces actions devraient entraîner une réduction significative du taux d'erreurs grâce à l'amélioration de la prévention, de la détection et des corrections. Pour le 7^{ème} programme-cadre de recherche, des mesures ont été prises pour simplifier les règles régissant le remboursement des frais. Les exigences relatives à l'enregistrement du temps de travail des chercheurs ont été plus clairement définies et les conditions de certification, renforcées. En ce qui concerne la nouvelle génération de programmes portant sur l'éducation, la formation et la jeunesse, un nouvel ensemble complet de vérifications et de contrôles a été prévu afin de garantir la régularité et la légalité des opérations ;
- **Actions extérieures** : la Commission poursuit l'amélioration du fonctionnement des audits internes et externes. Elle devrait s'efforcer de renforcer encore l'analyse des risques actuelle et mieux communiquer la base de ses analyses. Elle est consciente des risques au niveau de l'organisme chargé de la mise en œuvre et a pris un certain nombre de mesures en vue de limiter ses effets potentiels. Cela implique l'utilisation et l'amélioration des contrats types. Début 2006, les modèles de contrat de subvention et de contrat de service à prix unitaire ont ainsi été révisés. Ils contiennent dorénavant un cahier des charges type que sont tenus de respecter les auditeurs. Ces cahiers des charges ont été révisés de façon à renforcer la vérification du respect des clauses du contrat, dont celles relatives à la passation des marchés publics ;
- **Stratégie de préadhésion** : la Commission continuera à superviser étroitement le bon fonctionnement des systèmes de surveillance et de contrôle nationaux des programmes de dépenses dans le cadre de la stratégie de préadhésion (en particulier pour les organismes payeurs SAPARD /ISPA). Dans le cadre du programme Phare, la Commission a pris des mesures afin de clarifier l'éligibilité des dépenses de TVA et a traité la plus grande partie des déclarations finales des autorités nationales. Elle indique qu'elle regrette, comme le Conseil, que la procédure d'agrément

du système de décentralisation étendue (EDIS) pour les programmes Phare et ISPA ait encore été retardée et insiste pour que des améliorations supplémentaires soient apportées aux structures administratives nationales avant d'agréer l'EDIS ;

- **Dépenses administratives** : la Commission a pris acte des recommandations du Conseil relatives aux dépenses administratives. En ce qui concerne la NAP (Nouvelle Application Paie), tous les rapports sont accessibles, à la demande, à chaque ordonnateur. Pour ce qui est du remboursement des frais de missions, le guide des missions est actuellement revu afin de tenir dûment compte des observations de la Cour. L'adoption des nouvelles règles est prévue pour le début de 2008. En ce qui concerne enfin les agences de régulation, la Commission indique qu'elle partage les préoccupations exprimées tant par le Conseil que par le Parlement concernant la bonne gouvernance. Elle considère que l'adoption du projet d'accord interinstitutionnel pour un encadrement des agences européennes de régulation ([ACI/2005/2035](#)) contribuera fortement à régler les problèmes soulevés et attend l'adoption rapide de cet instrument.